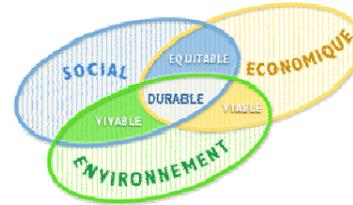


# L'AGENDA 21 est le projet de territoire du Pays ; La CONVENTION TERRITORIALE est l'outil financier pour la mise en œuvre de ce projet.

Pour la période 2007-2013, l'Agenda 21 précise le projet du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées en mettant en valeur les principes de développement durable.

Un Agenda 21 est un document qui regroupe une stratégie et un programme concret d'actions destinées à renforcer la prise en compte du développement durable sur un territoire. « L'Agenda 21 vise le développement du territoire, en replaçant réellement les êtres humains au cœur de toutes les préoccupations, ceux qui y vivent aujourd'hui et les générations futures qui s'y succéderont ». L'Agenda 21 intègre à la fois des aspects **sociologiques**, **économiques** et **environnementaux**, et tient compte aussi bien des caractéristiques locales du territoire que des enjeux globaux planétaires.



La réalisation d'un Agenda 21 est pertinente pour le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées pour plusieurs raisons :

- De manière progressive, les financeurs conditionnent leur intervention au respect des principes de développement durable ;
- Le territoire du Pays est sujet à des enjeux de développement très forts (accroissement démographique rapide, étalement urbain, impact environnemental, etc) qui trouveront leur réponse dans une démarche transversale et prospective propre aux projets territoriaux de développement durable ;
- D'un point de vue réglementaire, le législateur stipule dans l'article 25 de la Loi Voynet (loi fondatrice des Pays) que le projet de développement du Pays doit être un projet de développement durable.

Après une longue phase de réflexion ayant mobilisé de nombreux acteurs locaux, départementaux et régionaux, la version finale de l'Agenda 21 du Pays a été validé début 2008. Elle comprend **79 actions, articulées autour de cinq axes stratégiques** :

1. Pour une dynamique de l'emploi solidaire
2. Maîtriser la croissance urbaine et développer l'offre de logements
3. Valoriser les ressources environnementales du Pays
4. Promouvoir un cadre de vie durable et un tissu social solidaire
5. Un Pays qui se construit et s'affirme par la gouvernance

Les orientations définies dans l'Agenda 21 pourront être mises en œuvre, notamment par la Convention Territoriale 2007-2013. La Convention Territoriale est le Contrat de Pays 2007-2013. Son contenu (stratégie et actions) est le fruit de la démarche Agenda 21 ; il est donc nettement orienté en faveur du développement durable. La signature de la Convention Territoriale permettra le financement d'un certain nombre d'actions, tel que défini dans les 18 fiches-mesures ci-dessous :

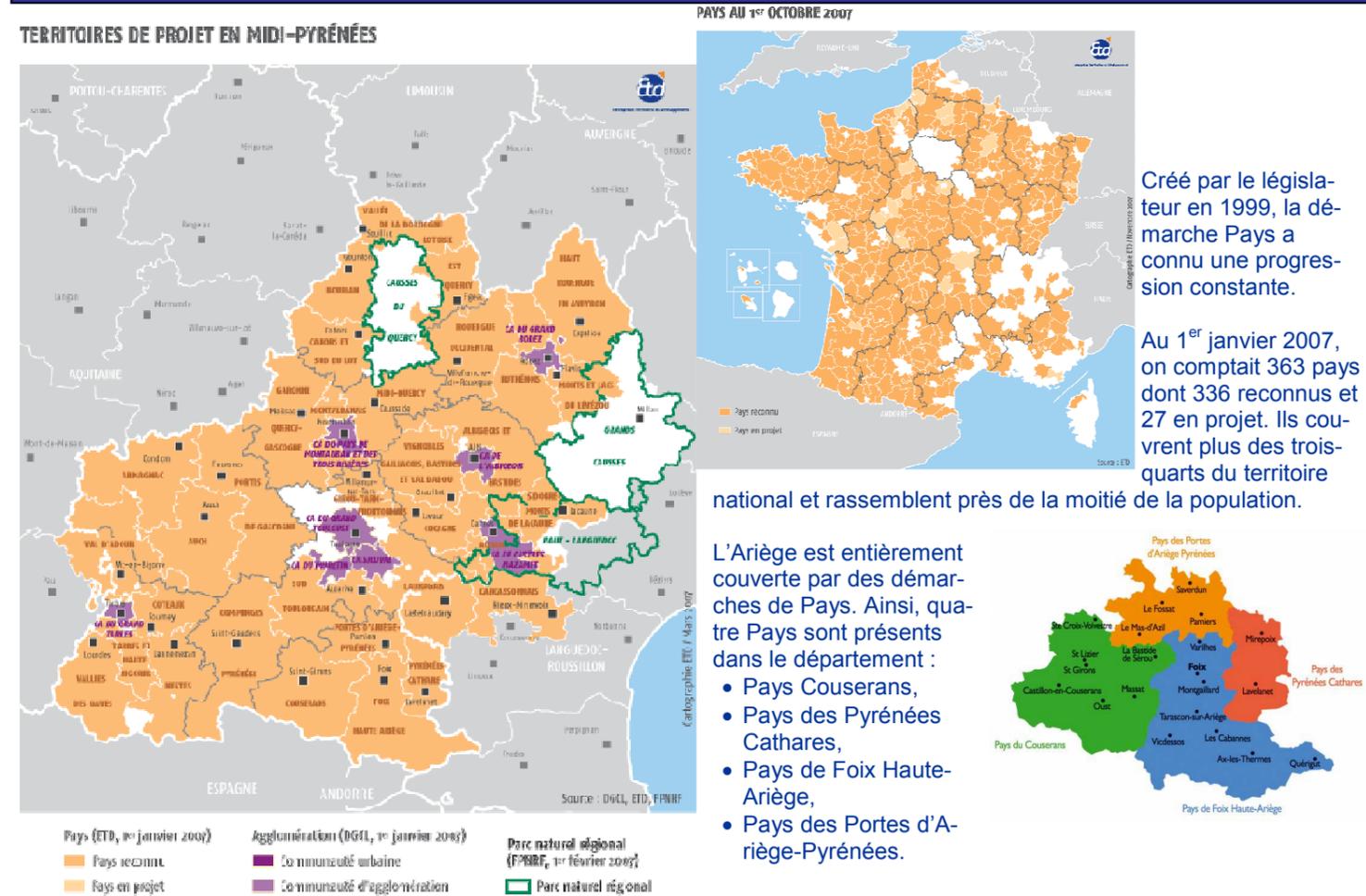
Intitulé des fiches-mesures	
1. Créer de nouvelles infrastructures d'accueil pour les entreprises et renforcer l'attractivité des zones d'activités existantes	10. En liaison avec d'éventuels projets départementaux, développer la filière bois-énergie
2. Soutenir les professionnels locaux en vue du maintien et de l'installation des activités du commerce, de l'artisanat et de service de proximité	11. Répondre aux attentes des personnes handicapées et améliorer l'accessibilité au logement, aux espaces publics et aux transports
3. En lien avec le Schéma Départemental d'Organisation Touristique et le Schéma Régional du Tourisme, aménager les lieux et espaces touristiques pour en renforcer l'attractivité, qualifier l'offre touristique	12. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du Pays, favoriser la création de services à la population dont les services à la petite enfance
4. Développement touristique du Pays par l'optimisation et la valorisation d'un pôle d'attractivité autour de la Grotte et du Musée de la Préhistoire du Mas d'Azil	13. Développer les lieux d'accès à Internet pour permettre à tous les citoyens de bénéficier des technologies de l'information et de la communication
5. Initier, soutenir et accompagner la création de services favorisant l'insertion professionnelle	14. Engager des aménagements visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité des espaces urbains, des centres bourgs et des noyaux de villages
6. Mettre en place des documents d'orientation afin de mieux prendre en compte les spécificités architecturales, environnementales, ainsi qu'en matière d'urbanisme	15. Créer des équipements structurants pour la culture, les sports et les loisirs
7. Créer des logements communaux à loyer modéré en réhabilitant ou en rénovant le bâti existant et en y intégrant les critères d'accessibilité et de performance énergétique	16. Mieux impliquer les citoyens dans les processus d'élaboration de la décision publique en favorisant un meilleur fonctionnement du Conseil de Développement
8. Engager des politiques de rénovation de l'habitat, en s'appuyant sur les différents dispositifs et procédures opérationnels existants	17. Animation et assistance technique territoriale
9. Favoriser l'intermodalité et le développement des alternatives à l'utilisation des véhicules particuliers	18. Développer des actions innovantes et favoriser l'expérimentation : Vocation territoriale

## Pour plus de renseignements, contacter l'Association de Pays ...

**Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées**  
Siège social : Hôtel de Ville - Place du Mercadal 09100 Pamiers  
Animateur de Pays : M. Florian SICARD  
Gestionnaire : Mlle Flavie ESTREME  
Tél / fax : 05 61 68 89 47 / Mail : [payspap@wanadoo.fr](mailto:payspap@wanadoo.fr)

**Animateurs Territoriaux (Communautés de Communes)**  
Lèze : M. Denis PAGES 05 61 68 55 90  
Arize : M. Hervé BARTHE 05 61 60 14 63  
Pays de Pamiers : Mlle Christelle COUPADE 05 34 01 21 73  
Canton de Saverdun : Mme Emmanuelle BROTHIER 05 61 67 84 43

# Qu'est-ce qu'un Pays ? Le cas particulier du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées



PAYS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007

Créé par le législateur en 1999, la démarche Pays a connu une progression constante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, on comptait 363 pays dont 336 reconnus et 27 en projet. Ils couvrent plus des trois-quarts du territoire national et rassemblent près de la moitié de la population.

L'Ariège est entièrement couverte par des démarches de Pays. Ainsi, quatre Pays sont présents dans le département :

- Pays Couserans,
- Pays des Pyrénées Cathares,
- Pays de Foix Haute-Ariège,
- Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées.



La notion de pays a été réaffirmée en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT, dite Loi Pasqua) puis complétée en 1999 dans sa définition et sa vocation, par la **Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite loi Voynet)**.

**Selon la loi, le Pays est un espace caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale. La pertinence du périmètre du Pays est appréciée par rapport à la notion socio-économique de bassin d'emploi, le Pays ayant vocation à être un espace de solidarités réciproques entre espaces ruraux et urbains.**

De plus, le Pays encourage les démarches de concertation et de coordination ; insiste sur les impératifs de transversalité et de contractualisation (Contrat de Pays signé avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, en application du volet territorial du Contrat Etat-Région en vigueur) ; affirme les principes de stratégie à long terme (charte) et de développement durable.

**Le Pays est porteur d'une valeur ajoutée par rapport aux autres cadres de coopération locale en raison de ses missions de prospective, de coordination et de développement de projets à l'échelle d'un large territoire.**

Les Pays ont un rôle fédérateur, ils constituent un bon niveau de coordination et d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial. Ils abordent les enjeux de territoire de façon transversale, la difficulté étant alors leur vocation d'ensembliser territorial avec une telle complexité de dispositifs, d'outils et d'acteurs.

**Au final, il s'agit d'une démarche et d'une organisation originales et novatrices, avec :**

### • Une association de gestion

Composée des **élus du territoire** en question

**Rôle** : accompagner la mise en œuvre de projets structurants, sur la base des orientations définies au sein de la Charte de Pays

### • Un conseil de développement

Composé de **représentants de la société civile**

**Rôle** : permettre la participation des résidents du territoire à la définition du projet de développement local

**Ayant l'ambition, ensemble, de promouvoir un projet commun de territoire prenant appui sur une dynamique de démocratie participative.**



# Le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées : Rôle et actions

Le Pays apporte une plus-value sur un territoire. Espace de réflexion et de coordination entre les Communautés de communes, il est un échelon pertinent pour la définition d'une politique globale, partagée par plusieurs territoires, ainsi que pour la conduite de projets à l'échelle du Pays ...

Le Pays joue également un rôle important en tant qu'intermédiaire entre les partenaires institutionnels (État, Conseil et Conseil Général) et les collectivités locales qui composent le territoire.

Enfin, il a pour objectif la participation des résidents du territoire, au processus de prise de décision des collectivités locales.

## MISSION 1 : DEFINITION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Regroupant plusieurs Communautés de Communes et un nombre important de communes, la **vocation première d'un Pays est de définir un projet de territoire**. Ce projet vise la mise en cohérence des politiques locales, et devra guider l'action des collectivités situées sur le périmètre du Pays.

Le projet de territoire du Pays est formalisé dans sa **Charte de Pays**. Valable 10 ans, la Charte présente les grandes orientations stratégiques pour le développement du territoire. Élaborée au cours des années 2001-2002, la Charte du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées est composée de deux livres, présentant la carte d'identité du Pays, le diagnostic territorial, une approche prospective sur les évolutions possibles du territoire, et, les axes stratégiques de développement.

Élaborée conjointement par les élus et certains résidents du territoire, la Charte met en avant cinq **enjeux stratégiques** :

1. Développer l'emploi local pour continuer d'être un territoire vivant ...
2. Gestion des ressources environnementales du Pays ... Un Pays du bien-vivre
3. Un Pays solidaire
4. Un Pays soucieux de la sauvegarde et de la Valorisation de son authenticité, de son identité ...
5. Un Pays qui souhaite se faire reconnaître au plan régional, un modèle de développement ... Les territoires d'équilibre.

En complément de la Charte, le Pays réalise régulièrement des **études / diagnostics** qui permettent d'affiner la connaissance du territoire dans un domaine précis. Ainsi, l'Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées a réalisé depuis 2003 un « Diagnostic Culture », un « Diagnostic Habitat, Urbanisme et Cadre de vie », un « Diagnostic Tourisme », un « Schéma Territorial des Infrastructures Économiques ».

Courant 2007, dans la perspective de la Convention Territoriale 2007-2013 (cf ci-dessous), les élus du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées ont souhaité réaliser un **Agenda 21**. Un **Agenda 21 est un projet territorial de développement durable**. Il s'agit à la fois d'une stratégie et d'un programme d'actions, prenant en compte les principes de développement durable

Ainsi, l'**Agenda 21 complète la Charte de Pays** : il précise les orientations stratégiques et ambitionne la réalisation au cours de la période 2008-2013 de 79 actions structurées autour de 5 axes stratégiques :

1. Pour une dynamique de l'emploi solidaire
2. Maîtriser la croissance urbaine et développer l'offre de logements
3. Valoriser les ressources environnementales du Pays
4. Promouvoir un cadre de vie durable et un tissu social solidaire
5. Un Pays qui se construit et s'affirme par la gouvernance

**En conclusion, le projet du territoire du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées est exprimé dans la Charte de Pays ; il est précisé dans l'Agenda 21 qui met en avant une stratégie et des actions conformes aux principes de développement durable.**

## MISSION 2 : JOUER UN RÔLE D'INTERMÉDIAIRE ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Pays a pour mission d'élaborer et de signer un **Contrat de Pays** avec les partenaires institutionnels (État, Conseil Régional et Conseil Général). Dans ce contrat, le Pays définit un certain nombre d'actions qui seront mises en œuvre (en application des orientations définies par la Charte de Pays), et les partenaires précisent leurs critères d'intervention.

Grâce à la signature de ce Contrat de Pays, les porteurs de projets locaux (privés ou publics) pourront déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, de la Région et du Département, par l'intermédiaire du Pays. Chaque année, deux dépôts de dossier sont organisés, un au printemps, l'autre à l'automne.

Les dossiers seront financés au titre du volet territorial du Contrat Etat-Région en vigueur. Pour la période 2007-2013, le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées vient de signer avec les partenaires sa **Convention Territoriale (nouvelle appellation du Contrat de Pays)**, en application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

### Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 : crédits territoriaux et sectoriels

Le Contrat Etat-Région fixe les orientations que l'État et le Conseil Régional s'engagent à réaliser conjointement. Région par Région, l'État négocie avec le Conseil Régional. Ensemble, ils définissent des axes d'intervention et allouent des enveloppes budgétaires. Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 succède au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Le Contrat Etat-Région comporte un **volet régional** et un **volet territorial**. Le **volet territorial a vocation à appuyer la politique d'aménagement du territoire de « territoires de projets », c'est-à-dire des Pays**, des Parcs Naturels Régionaux et des Communautés d'Agglomérations (on parle alors de crédits territoriaux).

Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

VOLET REGIONAL

VOLET TERRITORIAL

Pour bénéficier de ces crédits territoriaux, le porteur de projet doit déposer un dossier par l'intermédiaire du Pays. L'Association de Pays, réunie en Bureau, valide les dossiers puis les transmet aux partenaires financiers (État, Région, Département, Europe). Afin d'être validés par le Pays, les projets doivent s'inscrire dans le cadre du « projet de territoire » qui est défini par la Charte et l'Agenda 21, ainsi que le Contrat de Pays en vigueur.

Autrement, tout porteur de projet peut déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet régional (il s'agit de crédits dits sectoriels) auprès des partenaires, sans passer par le Pays.

## MISSION 3 : CONDUITE DE PROJETS À L'ÉCHELLE DU PAYS

Le Pays peut également se porter maître d'ouvrage de projets à l'échelle du Pays. Il s'agit principalement de projets d'animation, c'est-à-dire des projets qui vont mobiliser et mettre en réseau différents acteurs locaux. A l'heure actuelle, le Pays conduit trois principaux projets :

### 1. PROJET « ZÉRO PHYTO »

Chefs de projet : Florian SICARD et Oriane VEZIAN

Initié début 2007, ce projet vise la **réduction**, et à terme la **suppression, des produits phytosanitaires** dans l'entretien des espaces publics des collectivités locales membres du Pays.

Les produits phytosanitaires regroupent les herbicides, les insecticides et les fongicides et sont destinés à protéger les végétaux. Toutefois, ils contiennent des molécules chimiques dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. De nos jours, les écosystèmes sont atteints et affaiblis par les pollutions récurrentes de source agricole ou domestique. Des résidus de substance actives sont retrouvés dans le corps humain et sont à l'origine de développement de cancers, de troubles de la fertilité, etc.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, le Pays a lancé son projet début 2007. Au cours de l'année dernière, le travail a débuté par un diagnostic des pratiques phytosanitaires des collectivités locales. Une quarantaine de communes ont été enquêtées (rencontre avec des élus et des agents techniques) mettant ainsi en évidence le manque de sensibilisation à la problématique, et, les mauvaises pratiques résultant de la méconnaissance des enjeux phytosanitaires.

Sur la période 2008-2012, le Pays va mettre en œuvre son programme d'actions qui comprend des actions de sensibilisation et de formation des élus et des agents techniques, et des opérations d'investissement (en matériel alternatif notamment). Enfin, diverses actions de communication vers le grand public seront réalisées.

### 2. PROJET « CANTINES DE TERROIR »

Chefs de projet : Flavie ESTREME et Emmanuelle BROTHIER

Ce projet a pour ambition l'**approvisionnement local des cantines scolaires du Pays**. Le projet a été lancé en réponse à l'appel à projet « économie sociale et solidaire » du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Ce projet mobilise de nombreux acteurs sur l'ensemble de la filière : producteurs locaux, cuisiniers et gestionnaires de cuisines centrales, association de parents d'élèves, représentants de CLAE, etc. De plus, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture sont étroitement associés au projet.

Après une première année d'études, un programme d'actions a été défini. Une dizaine d'actions seront mises en œuvre entre juin 2008 et juin 2010 : acquisition de matériels pour les cantines, soutien au chantier d'insertion 2AIPÉ, animation d'un réseau de professionnels (exploitants agricoles, cuisiniers, etc), actions de sensibilisation auprès des enfants via les CLAE, etc.

### 3. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Chefs de projet : Florian SICARD et Denis PAGES

La période 2007-2013 est une nouvelle période de programmation financière : les partenaires institutionnels (État, Conseil Régional et Conseil Général) ont défini de nouveaux axes et critères d'intervention. Désormais, le financement de projets culturels sera conditionné par la réalisation d'un **Projet Culturel de Territoire** à l'échelle du Pays. Les porteurs de projets culturels devront alors s'inscrire en conformité avec les orientations définies dans le **Projet Culturel de Territoire**.

Soucieux du devenir des acteurs et des manifestations culturelles du territoire, qui représentent pour la plupart un vecteur essentiel de lien social, les élus du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées ont engagé début 2007 les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet culturel.

Finalisé fin 2007 et validé par les élus du Pays début 2008, ce **Projet Culturel de Territoire** devra être validé par la Région pour permettre la signature d'une **Convention Culturelle entre le Pays et le Conseil Régional**. Dans ce cadre, les projets culturels répondant aux orientations et aux critères définis par le Pays, pourront être financés. Le Pays assurera l'animation du **Projet Culturel**, l'accompagnement des acteurs culturels et a gestion d'une enveloppe budgétaire accordée au Pays par le Conseil Régional.

### 2. GRAND PROJET DE PAYS (GPP) « PÔLE TOURISTIQUE DU MAS D'AZIL »

Chefs de projet : Hervé BARTHE et Florian SICARD

Le Grand Projet de Pays est un dispositif spécifique lancé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour financer des opérations d'investissement d'envergure. Le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées s'est positionné sur l'aménagement et la mise en sécurité de la Grotte et du Musée de la Préhistoire du Mas d'Azil. Un dossier de candidature devra être déposé avant 2010.

## MISSION 4 : PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Conformément aux précisions de la Loi Voynet, tout Pays doit se doter d'un **Conseil de Développement**.

Le **Conseil de Développement se constitue librement et se veut représentatif de la société civile**, c'est-à-dire de manière générale, représentatif des résidents du territoire. Ainsi, plusieurs collèges d'acteurs composent le Conseil de Développement : représentants du monde associatif, acteurs économiques, représentants de chambres consulaires, organismes représentant l'action sociale, etc.

Le Conseil de Développement a **plusieurs rôles** :

- Participer à l'élaboration du projet de territoire (Charte de Pays, Agenda 21) ;
- Émettre un avis consultatif sur les dossiers inscrits au Contrat de Pays ;
- Travailler en groupes thématiques et faire des propositions à l'attention des élus ; etc.

Le Conseil de Développement est organisé en **commissions thématiques**. Il possède également une Assemblée **Générale** qui se réunit au moins une fois chaque année, et, un **Bureau** qui assure la synthèse des travaux du Conseil. L'Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées assure le secrétariat et l'animation du Conseil de Développement.